

Procès-verbal
Comité syndical du 16 décembre 2025
-
À Strasbourg

La séance est ouverte à 8h30 sous la présidence de Mme Isabelle DOLLINGER, Présidente de l'ATIP.

Présents :

Pour le collège des communes :

M. BIEHLER Jean, M. CORNEC Jacques, M. JEHL François, Mme JOST-LIENHARD Laurence, M. MEYER Alain, M. ZILLIOX Raymond, M. LUTZ Claude, M. SPECHT Philippe, M. WALTER Hubert, M. GEHIN Pascal, M. KLIEBER Daniel.

Pour le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics :

Mme LORENTZ Béatrice, M. MICHEL Patrick, M. NETZER Jean-Lucien, Mme OURY Nicole, M. LASTHAUS Jean-Claude, M. LORENTZ Michel, Mme ROEHLI Sylvie, M. SCHEER Marc, M. SCHAEFFER Serge.

Pour le collège de la Collectivité européenne d'Alsace :

M. BIHL Pierre, Mme DOLLINGER Isabelle, Mme ESCHLIMANN Michèle, Mme WOLFHUGEL Christiane, Mme DELATTRE Cécile, M. SCHULTZ Denis, Mme LEHMANN Marie-Paule, M. BUFFA Jean-Claude.

Excusés :

Pour le collège des communes :

M. PANNEKOECKE Jean-Bernard, Mme FISCHER-JUNCK Sandra, M. FRIEDRICH Christophe, M. SCHOTT Patrick, M. BURCKEL Laurent.

Pour le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics :

M. BATT Jean-Louis (pouvoir à Mme LORENTZ Béatrice), M. FREUND Bernard (pouvoir à M. J.L. NETZER), M. HILT Patrice, M. JANUS Serge, M. RIEDINGER Denis, M. ROUX Olivier, M. VOGEL Justin, M. ANDREA Charles, M. BERRON Jean-Claude.

Pour le collège de la Collectivité européenne d'Alsace :

M. BIERRY Frédéric, M. KOBRYN Florian, Mme GREIGERT Catherine, Mme MULLER-BRONN Laurence, M. SENE Marc, Mme GRAEF-ECKERT Catherine, Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, Mme JEANPERT Chantal, Mme DA SILVA ADRIANO Valérie, Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie, M. ERBS André, M. SITZENSTUHL Charles.

L'appel nominal effectué fait apparaître, sur un effectif de 39 délégués, 30 présents ou représentés. Le quorum fixé à la moitié de l'effectif total, soit 20, est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 15 octobre 2025

Le Comité syndical de l'ATIP approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 15 octobre 2025.

La Présidente propose de passer à l'ordre du jour, qui débute par :

Rapport n° 17 2025 – Cotisations des membres pour 2026

I. DOLLINGER rappelle que le vote relatif à la cotisation des membres a traditionnellement lieu en décembre. Lors de la séance du 15 février 2025, le Comité syndical a décidé la mise en place d'un index de revalorisation qui s'appliquera à l'ensemble des contributions (hors ADS) et cotisations des membres de l'ATIP à partir de 2026. Cet index tient compte du GVT (glissement vieillissement technicité) et du taux d'inflation, et est plafonné à 2 %.

Elle présente ensuite l'historique des cotisations des membres de l'ATIP (CeA, communes, EPCI à fiscalité propre, EPCI sans fiscalité propre) ainsi que le montant des cotisations des membres après application de l'index de revalorisation. Les cotisations 2026 s'établiraient comme suit :

- Pour les communes : 1,53 euros par habitant et par an, plafonné à 5 100 euros
- Pour les EPCI à fiscalité propre : une cotisation scindée en une part fixe de 5 100 euros, et une part assise sur le nombre d'habitants, au-delà de 15 000, à hauteur de 0.255 euros par habitant supplémentaire
- Pour les EPCI sans fiscalité propre : un forfait annuel de 306 euros
- Pour la Communauté Européenne d'Alsace : une cotisation annuelle de 2 millions d'euros.

Aucune remarque n'ayant été faite, ce point est mis aux voix.

→ **Le point est adopté à l'unanimité.**

Rapport n° 18 2025 ATIP – Projet de service : création du Service Administration Générale (SAG) et intégration de l'Unité Systèmes d'Information

I. DOLLINGER indique que la mise en œuvre progressive du projet de service de l'ATIP prévoit pour le 1er janvier 2026 la création du service Administration générale qui réunira – à effectifs constants – l'actuel Service Secrétariat général et l'unité Systèmes d'information.

Elle passe la parole à **M. OECHSEL** pour présenter la proposition d'évolution de l'organigramme.

- Présentation du Powerpoint « Projet de service – Création du service Administration Générale » par **M. OECHSEL** (annexe 1)

M. OECHSEL rappelle que le projet de service de l'ATIP est échelonné dans le temps. Il prévoit, début 2026, la mise en place du SAG (Service Administration Générale), qui réunira trois entités :

- L'actuel Secrétariat Général, qui assure les fonctions supports de l'agence, notamment les ressources humaines, la comptabilité, le budget, les achats ...
- L'unité paies et listes électorales qui gère ces deux missions
- Et l'unité Systèmes d'information, qui est actuellement rattachée au service ressources métiers.

Le rattachement de l'unité Systèmes d'information au SAG va dans le sens d'un rééquilibrage entre les deux services (SG et SREM). Une présentation est faite de l'organigramme de l'ATIP tel qu'il est aujourd'hui, et de l'organigramme cible en 2027. Le projet d'évolution a été présenté en comité social territorial le 8 décembre, et a recueilli un avis favorable, à l'unanimité.

Une question est posée quant à l'avenir de l'antenne de Molsheim.

F. WIEL explique que l'antenne ADS va poursuivre son activité d'instruction comme aujourd'hui, mais qu'elle sera hiérarchiquement rattachée au responsable du territoire sud. L'équipe d'instruction de Molsheim sera dirigée par un adjoint ADS situé à Molsheim directement.

Aucune autre remarque n'ayant été faite, ce point est mis aux voix.

→ **Le point est adopté à l'unanimité.**

Rapport n° 19 2025 Convention de moyens 2026-2028

I. DOLLINGER rappelle qu'afin de soutenir l'ATIP, la CeA met à sa disposition depuis sa création des locaux, du matériel, et divers moyens nécessaires à son fonctionnement.

La mise à disposition de ces moyens donne lieu à un remboursement annuel de la part de l'ATIP. A titre d'information, en 2024, le montant des refacturations était de 372 907 euros.

La nouvelle convention soumise à approbation couvrira la période de 2026 à 2028. Elle a été travaillée avec les services de la CeA et n'introduit pas d'évolution notable. Le montant des loyers est reconduit à l'identique, tout comme les bases de calcul de la contribution pour les moyens informatiques. Cette stabilité, qui réaffirme le soutien de la CeA, est un point très positif pour l'ATIP.

La Présidente remercie les équipes ayant travaillé à l'élaboration de cette convention.

Aucune remarque n'ayant été faite, ce point est mis aux voix.

→ **Le point est adopté à l'unanimité.**

Rapport n° 20 2025 ATIP – Convention de partenariat avec l'Association des Maires et des Présidents de communautés de communes du Bas-Rhin

I. DOLLINGER évoque le partenariat entre l'ATIP et l'AMBR, qui existe depuis 2020. La nouvelle convention de partenariat soumise à approbation couvrira une période de trois années (2026–2028). Par rapport à la précédente, elle précise les interactions pouvant être organisées dans le domaine de la formation des élus. L'association des Maires pourra également être sollicitée en appui lors des élections des instances de l'ATIP qui suivront les élections municipales de 2026.

La Présidente remercie **L. JOST-LIENHARD**, qui a travaillé à cette convention au nom de l'AMBR.

L. JOST-LIENHARD ajoute que la convention a été validée le 1^{er} décembre par l'AMBR.

Aucune remarque n'ayant été faite, ce point est mis aux voix.

→ **Le point est adopté à l'unanimité.**

Rapport n° 21 2025 ATIP – Convention avec l'Association de conseil en santé au travail

I. DOLLINGER rappelle qu'au moment de sa création, l'ATIP a confié le suivi médical périodique de ses agents à l'AST, qui souhaite résilier ce partenariat au 1^{er} janvier 2026. L'ATIP travaillera à présent avec l'Association de Conseil en Santé au Travail (ACST).

J. CORNEC précise que l'AST résilie son partenariat car elle privilégie dorénavant des interventions dans le secteur privé. L'ACST a accepté de prendre le relais tout en assurant les obligations réglementaires

relatives au secteur public. Un seul médecin prendra en charge tous les agents de l'ATIP ; une plateforme assurera des rappels automatiques. La seule contrainte résidera dans le fait que tous les agents devront se rendre à l'antenne ACST de Strasbourg, faubourg de Saverne.

Ce changement d'organisme a été présenté au Comité Social Territorial du 8 décembre et a recueilli un avis favorable, à l'unanimité.

I. DOLLINGER ajoute que la continuité du suivi médical périodique sera assurée pour les agents de l'ATIP.

Aucune remarque n'ayant été faite, ce point est mis aux voix.

→ **Le point est adopté à l'unanimité moins une abstention.**

Rapport n° 22 2025 ATIP – décision modificative n° 1

I. DOLLINGER indique qu'une décision modificative doit être prise pour un montant de 0,34 € ; il s'agit de la rectification d'une anomalie au niveau des amortissements.

M. OECHSEL explique qu'il s'agit d'une écriture d'ordre. L'ATIP a reçu une observation de la paierie, qui a souhaité que cette décision soit passée. Un virement du montant correspondant sera effectué.

Aucune remarque n'ayant été faite, ce point est mis aux voix.

→ **Le point est adopté à l'unanimité.**

Points d'information

Rapport social unique 2024

I. DOLLINGER rappelle que le Rapport Social Unique (RSU) présente de façon synthétique les indicateurs RH de l'ATIP, tels que la pyramide des âges, la répartition par catégories et statuts des agents, le taux d'absentéisme, les formations suivies etc. Il permet de se comparer aux autres collectivités sur le plan national et de suivre les politiques RH sur le long terme.

M. OECHSEL présente une synthèse du RSU de l'année 2024 (cf. annexe 2 – RSU 2024). Il rassemble un certain nombre d'indicateurs dans le domaine des ressources humaines, qui permettent de faire le bilan des politiques RH menées par la collectivité, et de se comparer avec d'autres structures. C'est le Centre de Gestion qui rassemble les RSU des collectivités et produit les différentes synthèses, par strates de collectivités.

La synthèse du RSU 2024 de l'ATIP a été présentée en Comité Social Territorial du 8 décembre et a recueilli un avis favorable, à l'unanimité.

Retour sur les travaux de la commission ADS du 24 novembre 2025

I. DOLLINGER rappelle que la commission ADS s'est réunie le 24 novembre 2025 et a poursuivi ses travaux sur la nouvelle grille de pondération des Equivalents Permis de Construire (EqPC), qui servira de base à la facturation de la mission.

Elle remercie les membres de la commission, ainsi que J. BIEHLER, qui la pilote. Elle passe ensuite la parole à J. BIEHLER pour présenter l'état des réflexions de la commission ADS.

➤ Présentation du Powerpoint « Travaux de la commission ADS » par **J. BIEHLER** (annexe 3)

J. BIEHLER indique que, lors du Comité syndical de février 2025, de nouvelles modalités de facturation de la mission ADS ont été adoptées, qui s'appuient sur le coût de la mission, réparti en fonction du nombre de dossiers instruits par commune.

Le Comité syndical avait émis le souhait que soit notamment revue la tarification de certaines Déclarations Préalables simples, de type panneaux photovoltaïques. Un premier travail a été effectué dès le printemps pour déterminer une nouvelle grille de classification des dossiers, plus détaillée, qui permette d'identifier plus finement les typologies de dossiers (cf. grille en page 3 de l'annexe 3).

À partir du 1^{er} juillet 2025 les dossiers entrants ont été répartis dans ces nouvelles catégories. Ce travail a permis de déterminer les volumes pour chaque catégorie. Ensuite, différents scénarios permettant de constater les incidences financières ont été présentés à la commission. Il convient de garder à l'esprit que le fait de baisser la tarification des DP fait mécaniquement augmenter le prix de l'EqPC.

J. BIEHLER estime toutefois qu'une mesure sur 4 mois d'activité ne permet pas forcément d'extrapoler sur une année ; de plus, les mêmes chiffres ne se retrouvent pas forcément d'une année à l'autre. Il propose de poursuivre l'étude sur une année complète de saisie, avant de répercuter les nouveaux coefficients dans la facturation.

M. ESCHLIMANN s'interroge sur l'évolution des PC normaux dans la grille.

M. OECHSEL précise qu'il s'agit des PC modificatifs et transférés ; le PC normal ne bouge pas.

J. BIEHLER déclare que l'ensemble des DP représente 40 % de l'activité de l'ATIP. L'impact est variable selon les communes adhérentes. Les scénarios 1 et 2 font baisser l'EqPC des DP simples et, pour le 3, également celui des DP normales.

F. WIEL indique que les choses ont été étudiées sur 4 mois. Il est intéressant de regarder ce que cela va donner sur une année complète, sachant qu'au printemps, l'ATIP connaît des pics d'activité (notamment sur les DP). On peut se donner le temps de voir les hausses et les baisses que cela peut engendrer pour certaines communes.

I. DOLLINGER remercie la commission pour le travail effectué, qui permet de réfléchir et de continuer à étudier tout cela. Elle ouvre le débat sur ces premières propositions.

L. JOST-LIEHNARD déclare qu'il est peut-être intéressant de regarder le résultat sur un an, et de voir certaines communes « types », en fonction du nombre de PC et de DP, pour se rendre compte des incidences.

J. BIEHLER explique que, pour chaque scénario, des chiffres des baisses et des hausses avaient été estimés pour l'ensemble des communes. Les plus significatifs avaient été présentés lors de la commission.

I. DOLLINGER estime que même des dossiers « moins importants » restent des dossiers à traiter.

D. SCHULTZ indique qu'il est d'accord avec ces propositions. Il estime en revanche que pour l'instruction d'un vasistas ou d'un panneau solaire, par exemple, la commune pourrait s'en charger elle-même. En

effet, ce type de demandes ne comporte aucun enjeu en termes d'urbanisme. Il précise que sa commune ne comporte pas de secteur ABF.

I. DOLLINGER rappelle qu'il peut toujours y avoir un problème d'installation et que, même pour des panneaux photovoltaïques, certaines sociétés ne respectent pas les règles. Il s'agit de la responsabilité du maire.

D. SCHULTZ remercie la commission pour ces propositions et indique qu'il adhère à cette nouvelle grille ; en effet, dans sa commune, la facture de l'ADS a doublé.

J. BIEHLER complète sa présentation avec le sujet des délibérations connexes au PLU, et indique qu'un flash ATIP a été envoyé aux communes à ce propos. Jusqu'à présent, l'ATIP instruisait l'ensemble des dossiers qui lui étaient soumis, indépendamment des délibérations de la commune relatives aux demandes d'autorisation pour les clôtures et ravalements de façades. Il était important de clarifier les choses.

Enfin **J. BIEHLER** informe les délégués de la prochaine mise à jour des conventions, notamment ADS ; en effet, depuis la création de l'ATIP, les conventions n'avaient pas été modifiées, et il convenait de revenir sur les aspects qui ont pu évoluer en 10 ans d'expérience. Le principe de l'instruction par l'ATIP de la totalité des dossiers déposés sera posé.

Point sur la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

I. DOLLINGER évoque la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, adoptée le 26 novembre 2025, qui a des impacts importants sur les procédures d'urbanisme et l'ADS. Elle informe les délégués qu'un flash va être envoyé rapidement aux membres à ce sujet. Il sera complété par une veille juridique dédiée à cette nouvelle loi. **I. DOLLINGER** passe la parole à **I. WERCKMANN** pour présenter les points saillants de ce texte.

- Présentation du Powerpoint « Loi de simplification du droit de l'urbanisme » par **I. WERCKMANN** (annexe 4)

M. LORENTZ s'interroge sur les modalités de mise en œuvre des amendes liées à la police de l'urbanisme.

I. WERCKMANN précise que les amendes seront fixées par les maires mais qu'un travail est à mener sur un barème. S'il y a un recours, le juge appréciera si l'amende est « juste » et proportionnée. Une réflexion a été menée en interne sur ce sujet, un benchmark va être réalisé avec la DDT et, peut-être, l'EMS, pour voir ce que font les autres structures. Un barème indicatif pourra être proposé aux membres de l'ATIP – même si cela reste la décision du maire.

M. LORENTZ s'interroge sur les délais de communication de cette procédure, et sur ce que doit faire un maire pour fixer une amende.

I. WERCKMANN indique que la loi ne précise rien de plus pour l'instant. Un procès-verbal sera nécessaire pour constater l'infraction. L'ATIP reviendra vers ses membres sur la manière de procéder. Le jour où l'un d'entre eux souhaitera la mettre en place, l'ATIP l'accompagnera.

M. LORENTZ déclare qu'après le mois de mars, beaucoup seront intéressés.

M. ESCHLIMANN relate qu'elle a eu un cas dans lequel une piscine était en zone inondable. L'affaire est partie au tribunal administratif et la commune n'a pas eu gain de cause. Il lui a été conseillé de demander la taxe d'aménagement, ce qu'elle n'a pas fait ; finalement, le propriétaire a voulu vendre sa maison et a dû détruire sa piscine.

F. WIEL rappelle qu'une information complète en flash, puis en veille juridique détaillée sera envoyée. Elle indiquera précisément ce que cela implique pour les différentes missions de l'ATIP, notamment la mission Conformité & Contrôle en ADS.

C. DELATTRE déclare que dans sa commune, elle a également eu une piscine construite sans permis, mais qu'elle a eu gain de cause : le tribunal est en train de récupérer les fonds de la pénalité infligée.

I. DOLLINGER la remercie pour ce témoignage et rappelle que tout dépend des situations.

I. WERCKMANN termine sa présentation avec un dernier point portant sur la facilitation de production de logements dans les zones commerciales : à cette fin, des dérogations au PLU sont possibles. C'est aussi le cas de la surélévation de logements, de la création de dispositifs de transformation urbaine et de l'ombrage des parcs de stationnement de plus de 1 500 m².

S. SCHAEFFER indique que beaucoup de territoires étant concernés par la modification ou la révision de PLUi pour l'intégration de la loi ZAN, la question de la stratégie à appliquer se posera: en effet, dès que l'on applique la loi ZAN, on touche au PADD. De ce fait, une expertise sera sans doute nécessaire.

I. WERCKMANN répond qu'au sujet du champ d'application, il s'agit de l'hypothèse où il sera possible de recourir à la modification.

S. SCHAEFFER pense qu'il faudra étayer ce point-là car il est très sensible.

Formations ATIP en 2026

I. DOLLINGER souligne que l'année 2026 sera marquée par les élections municipales, les 15 et 22 mars 2026. Elle rappelle que l'accompagnement des nouveaux élus est un enjeu important pour l'ATIP, qui prépare un programme de formations adaptées et des animations spécifiques.

Elle passe la parole à **I. WERCKMANN** pour présenter les grandes lignes de l'activité formation des élus en 2026.

I. WERCKMANN indique que l'ATIP prépare avec l'Association des Maires l'accueil des nouveaux élus en 2026, en concevant un programme de formation qui répondra à leurs besoins : un questionnaire, auquel l'ATIP contribuera, sera proposé par l'AMBR.

En avril, après les élections, il est prévu d'organiser un webinaire pour présenter le dispositif du DIFE - notamment en raison des difficultés rencontrées par les élus pour le mobiliser, et le projet de programme de formation.

Au sein de celui-ci, des formations fonctionnant bien seront reconduites ; il contiendra également des formations d'initiation et des cycles de formation (tels que le cycle existant « Nouveaux modèles d'aménagement ») en partenariat avec le RITA. Sont prévus des ateliers, des visites de réalisations et d'aménagements : en effet, le fait de voir la manière dont les choses sont réalisées facilite la compréhension. Enfin, des webinaraires seront organisés, permettant un accès à des formations depuis chez soi.

F. WIEL ajoute que, sur le plan de la formation, l'année prochaine sera exceptionnelle. Normalement, le catalogue est présenté en décembre, mais en 2025 il s'agit plus d'orientations. Le catalogue définitif sera mis au point au printemps 2026 avec l'AMBR et portera sur l'accueil des nouveaux élus.

C. WOLFHUGEL déclare que, bien qu'elle préfère le présentiel, les webinaires sont intéressants pour les nouveaux élus qui ont encore une activité professionnelle, et qu'il faudrait de ce fait ouvrir cette possibilité pour chaque formation de l'ATIP.

F. WIEL indique qu'une sensibilisation aux sujets peut se faire en webinaire, et précéder une formation plus approfondie en présentiel. Le partage d'expérience est également très important ; la formation fait partie d'un ensemble d'actions d'animation.

J. CORNEC propose d'enregistrer les formations pour ceux qui ne peuvent pas les suivre.

L. JOST-LIENHARD déclare qu'il faut bien distinguer formation et information. Les webinaires sont tous enregistrés et disponibles sur le site de l'AMBR. Il s'agit d'une information générale, que les partenaires déclinent par des formations dans leurs domaines d'intervention.

Intervention de la DRFIP sur la taxe d'aménagement

I. DOLLINGER rappelle que le sujet de la taxe d'aménagement a été évoqué à plusieurs reprises en Comité syndical. Pour répondre aux interrogations suscitées par les nouvelles modalités de gestion de la TA, un travail a été mené avec la DRFIP.

L'objectif de ces échanges était de pouvoir apporter aux communes plus de visibilité sur les processus de recouvrements et de dresser un état des lieux des dossiers en cours de traitement. La présentation de ce jour a été préparée conjointement avec la DRFIP dans cet esprit.

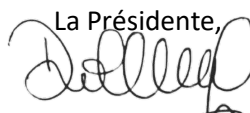
- Présentation du Powerpoint « Intervention de la DRFIP » par **N. NOUKNAF** (ATIP), **N. BERT** et **Cyril SCHREINER (DRFIP)** (annexe 5)

Un webinaire sera organisé, à l'attention des membres, pour approfondir les échanges. Une communication sur le sujet sera réalisée rapidement.

I. DOLLINGER clôt la séance en souhaitant à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 11 h 24.

Fait à Strasbourg, le 16 décembre 2025

La Présidente,

Isabelle DOLLINGER